



Conseil économique et social

Distr. générale
21 janvier 2000
Français
Original: anglais

Session d'organisation pour 2000

27 janvier, 1-4 février et 3 et 4 mai 2000

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentation de candidatures et confirmation des candidatures.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 18 du Règlement intérieur du Conseil prévoit que celui-ci élit chaque année, au début de sa première séance, un président et quatre vice-présidents parmi les représentants de ses membres. On trouvera en annexe la liste des membres du Conseil pour 2000. Conformément au roulement du siège de président entre les groupes régionaux, en 2000, le Président devrait être le représentant d'un État du Groupe des États d'Asie. Les quatre vice-présidents du Conseil sont élus sur la base d'une répartition géographique équitable entre les quatre autres groupes régionaux.

Le Président et les vice-présidents constituent le Bureau. Le Conseil, sur recommandation du Président, détermine la responsabilité particulière de chaque vice-président.

Conformément à la résolution 1988/77 du Conseil, une séance du Conseil sera convoquée le 27 janvier 2000 pour élire le Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 13 de son règlement intérieur prévoit qu'au début de chaque session, le Conseil, après l'élection du Bureau, lorsqu'elle est requise en vertu de l'article 18, adopte l'ordre du jour de la session.



Le présent ordre du jour provisoire est établi conformément aux dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale et aux décisions pertinentes des organes délibérants, en particulier aux dispositions de la résolution 50/227 de l'Assemblée.

3. Programme de travail de base du Conseil

L'article 8 du Règlement intérieur du Conseil prévoit que celui-ci établit, à sa session d'organisation, avec l'aide du Secrétaire général, son programme de travail de base.

Le Conseil sera saisi du projet de programme de travail de base pour 2000 et 2001, qui a été établi par le Secrétariat conformément aux décisions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale.

L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a décidé d'instituer au Conseil économique et social un débat consacré aux affaires humanitaires. À sa session d'organisation pour 1999, le Conseil a décidé, dans sa décision 1999/208, de choisir le thème du débat qu'il consacrerait à sa session de fond de 1999 aux affaires humanitaires. Le Conseil pourra appliquer une procédure analogue au débat qu'il consacrera à ces questions en 2000.

Conformément à la résolution 1988/77 sur la revitalisation du Conseil, le Président organisera, avant la session d'organisation et avec la collaboration des autres membres du Bureau, des consultations avec les membres du Conseil sur le projet de programme de travail et l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétaire général et soumettra au Conseil, pour examen, des propositions à ce sujet.

Documentation

Projet de programme de travail de base du Conseil pour 2000 et 2001 (E/2000/1)

4. Élections, présentation de candidatures et confirmation des candidatures

Le Conseil tiendra des élections pour pourvoir des sièges devenus vacants dans ses organes subsidiaires. La liste des sièges vacants paraîtra dans un document distinct. Le Conseil devra également confirmer la candidature de représentants nommés par leurs gouvernements pour siéger à des commissions techniques du Conseil depuis la clôture de la reprise de la session de fond de 1999.

Annexe

Membres du Conseil économique et social en 2000

*Mandat expirant
le 31 décembre*

Algérie	2000
Allemagne	2002
Angola	2002
Arabie saoudite	2001
Autriche	2002
Bahreïn	2002
Bélarus	2000
Belgique	2000
Bénin	2002
Bolivie	2001
Brésil	2000
Bulgarie	2001
Burkina Faso	2002
Cameroun	2002
Canada	2001
Chine	2001
Colombie	2000
Comores	2000
Costa Rica	2002
Croatie	2002
Cuba	2002
Danemark	2001
Fidji	2002
États-Unis d'Amérique	2000
Fédération de Russie	2001
France	2002
Grèce	2002
Guinée-Bissau	2001
Honduras	2001
Inde	2000
Indonésie	2001
Italie	2000
Japon	2002
Lesotho	2000
Maroc	2001
Maurice	2000
Mexique	2002
Norvège	2001
Nouvelle-Zélande	2000
Oman	2000
Pakistan	2000
Pologne	2000

	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Portugal	2002
République arabe syrienne	2001
République démocratique du Congo	2001
République tchèque	2001
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2001
Rwanda	2001
Sainte-Lucie	2000
Sierra Leone	2000
Soudan	2002
Suriname	2002
Venezuela	2001
Viet Nam	2000
